

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°170-2022  
portant interdiction provisoire de circulation d'engins à moteur sur le chemin rural de  
Belhôtel à Maison Vilade

Le Maire délégué de la commune de Survie, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant les travaux réalisés en octobre 2021 et octobre 2022 de remise en état du chemin rural Belhôtel au lieu-dit Maison Vilade sur le territoire de la commune déléguée de Survie,  
Considérant que pour la préservation de ce chemin, il est absolument nécessaire d'interdire le passage d'engins à moteur pour une durée de 6 mois,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des engins à moteur (deux roues, quad, voitures, ...) est strictement interdite à compter du 18 novembre 2022 au 17 mai 2022 sur le chemin rural de Belhôtel au lieu-dit Maison Vilade sur le territoire de la commune de Survie.

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé par les services municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Mme le Maire délégué de Survie, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE,  
Mr le Major de la brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 18 novembre 2022  
Le Maire délégué,  
S. GAYON

